

MODIFICATION N°3 DU PLU DE CRAN-GEVRIER (COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY)

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<i>Modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier (commune nouvelle d'Anancy)</i>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame la Présidente
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	GRAND ANNECY Madame la Présidente 46 avenue des Iles, BP 90270 74007 ANNECY Cedex

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
OUI	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le SCoT du Bassin Annécien approuvé le 26 février 2014. Une procédure de révision du SCOT a été lancée par délibération du syndicat mixte le 15 décembre 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le territoire est couvert par un PLU approuvé le 19 mars 2012, modifié le 9 juillet 2012 et le 13 avril 2017.</i> - <i>Le PLU de 2012 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i> - <i>Un PLUiHMB (Habitat, mobilités, bioclimatique) est en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Annecy.</i> - <i>Objectifs de la modification n°3 du PLU :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Supprimer le secteur à plan de masse «secteur Ouest République/Libération/Vernay», qui sera remplacé par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, mieux adaptée aux objectifs d'aménagement recherchés ;</i> o <i>Supprimer le secteur de plan de masse sur le secteur « parvis Église Saint-Étienne ».</i> o <i>Reclasser une partie de voies ferrées en zone Ue (zonage d'équipements de service public et d'intérêt collectif) ;</i> o <i>Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique ;</i> o <i>Toiletter le règlement écrit</i> - Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU - Annexe 3 : localisation des principales évolutions apportées - Annexe 4a : règlement écrit avant/après - Annexe 4b : règlement graphique avant/après - Annexe 4c : plan masse (+annexe) supprimés - Annexe 4d : OAP avant/après 	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>130 721 habitants en 2019 (à l'échelle de la commune nouvelle)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>66,94 km² (à l'échelle de la commune nouvelle)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none">- <i>Pour la nouvelle OAP n°4 (Ilot République Ouest) : 0,75 ha</i>- <i>Pour les anciennes voies ferrées : 0,70 ha</i>- <i>Pour l'identification des périmètres de sursis à statuer existants</i><ul style="list-style-type: none">o <i>Secteur des 3 Fontaines : 13 ha</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : <i>document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<p><i>Répartition des zones du PLU (document opposable suite à la modification n°2) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Zones U (tous secteurs confondus) : 398 ha</i>- <i>Zone 1AUB : 7,30 ha</i>- <i>Zones N (tous secteurs confondus) : 68,50 ha</i> <p>Annexe 6 : <i>règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Annexe 5 : PADD du PLU approuvé en 2012

Annexe 6 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.

Annexe 7 : règlement écrit du PLU opposable suite à la modification n°2.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier (commune nouvelle d'Annecy)

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Supprimer le secteur à plan de masse « secteur Ouest République/Libération/Vernay », qui sera remplacé par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, mieux adaptée aux objectifs d'aménagement recherchés ;

Une OAP est ajoutée dans le PLU, pour recouvrir le secteur « Îlot Ouest République ». Cette évolution vise à utiliser l'outil OAP pour promouvoir l'aménagement d'un cœur d'îlot vert et ouvert sur la rue des Droits de l'Homme. Son positionnement exact n'est pas connu aujourd'hui et sera précisé selon les projets. Une venelle piétonne est aussi ajoutée. Les hauteurs bâties prévues au plan de masse sont globalement reprises dans l'OAP. Les prescriptions d'alignement du plan de masse sont aussi reprises.

Le programme est aussi complété par l'OAP, avec des rez-de-chaussée commerciaux.

Sont donc supprimés :

- Le plan de masse
- Son annexe programmatique

Ainsi, ces évolutions rentrent dans le champ d'une modification.

Le règlement est complété pour rappeler que des dispositions particulières d'implantation, d'emprise au sol, s'appliquent dans le cadre de l'OAP. Le règlement le précise déjà pour la règle de la hauteur.

- Supprimer le secteur de plan de masse sur le secteur « parvis Église Saint-Étienne ».

Cette évolution vise à appliquer de nouveau les règles de volumétries issues du règlement écrit. Ainsi, le CES sera diminué (65% maximum contre 100% au plan de masse), mais la hauteur est majorée à R+5 (contre R+2 au plan de masse).

Ainsi, cette évolution rentre dans le champ d'une modification de droit commun (majoration de plus de 20% des possibilités de construire).

- *Reclasser une partie de voies ferrées en zone Ue (zonage d'équipements de service public et d'intérêt collectif) ;*

Cette évolution vise à reclasser ces équipements/infrastructures de U « mixte » à U « équipements ». Ainsi, les possibilités d'occupation du sol seront plus limitées. Cette évolution relève d'une modification de droit commun (diminution des possibilités de construire).

- *Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique ;*

Ces périmètres, institués par une délibération du Conseil Municipal d'Annecy indépendamment du PLU, ont été annexés au PLU par une procédure de mise à jour. Toutefois, pour faciliter la lecture du droit du sol, il est préférable de les reporter également sur le règlement graphique.

Cette évolution concerne uniquement la forme du PLU, et n'a pas d'impact sur les règles aujourd'hui applicables (possibilité pour la collectivité de surseoir à statuer déjà applicable).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

OUI	NON	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
------------	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	<i>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	<i>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ?		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Grand Annecy

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification n°3 du PLU a pour objectifs :

- Supprimer le secteur à plan de masse « secteur Ouest République/Libération/Vernay », qui sera remplacé par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, mieux adaptée aux objectifs d'aménagement recherchés ;
- Supprimer le secteur de plan de masse sur le secteur « parvis Église Saint-Étienne ».
- Reclassez une partie de voies ferrées en zone Ue (zonage d'équipements de service public et d'intérêt collectif) ;
- Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique ;
- Toilettier le règlement écrit

- **Annexe 3** : localisation des principales évolutions apportées
- **Annexe 4a** : règlement écrit avant/après
- **Annexe 4b** : règlement graphique avant/après
- **Annexe 4c** : plan masse (+annexe) supprimés avant/après
- **Annexe 4d** : OAP avant/après

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Commune de centralité urbaine</u> • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La stagnation démographique de l'ancienne commune de Cran-Gevrier est en lien direct avec la problématique du logement et de du desserrement des ménages. En effet, avec une moyenne de plus de 80 logements construits par an, la population reste globalement constante.</p> <p>A noter que Cran-Gevrier fait désormais partie de la commune nouvelle d'Annecy qui compte aussi les anciennes communes d'Annecy, Seynod, Meythet, Annecy-le-Vieux et Pringy.</p> <p>A l'échelle de la commune nouvelle, la croissance démographique reste importante et similaire à la moyenne du Grand Annecy (+1,20% annuel sur 2013-2019).</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>La procédure ne modifie qu'à la marge le nombre d'habitants supplémentaires prévus d'être accueillis dans le PLU.</p> <p>Seule la modification de la hauteur maximum sur l'ancien plan masse du parvis de l'Église Saint-Étienne permet 3 étages supplémentaires, soit une dizaine de logements.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>4 708 logements vacants en 2019 soit 6,5% du parc de logements (à l'échelle de la commune nouvelle).</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Cet enjeu a été traité dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Concernant plus précisément le projet de modification du PLU : les périmètres de sursis-à-statuier pris en compte visent à étudier les possibilités de densification.</p>

<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	Non concerné
---	---------------------

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le territoire de Cran-Gevrier comprend principalement la zone d'activités intercommunale du Parc Altais (zone UI), mais aussi plusieurs zones artisanales UX. La présente modification n'a aucun impact sur ces secteurs. Seules les anciennes voies ferrées sont soustraites à la zone UX concernée. Leur emprise n'étant pas aujourd'hui mobilisée par les activités, il n'y a pas d'impact sur le foncier économique occupé.
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	Non concerné

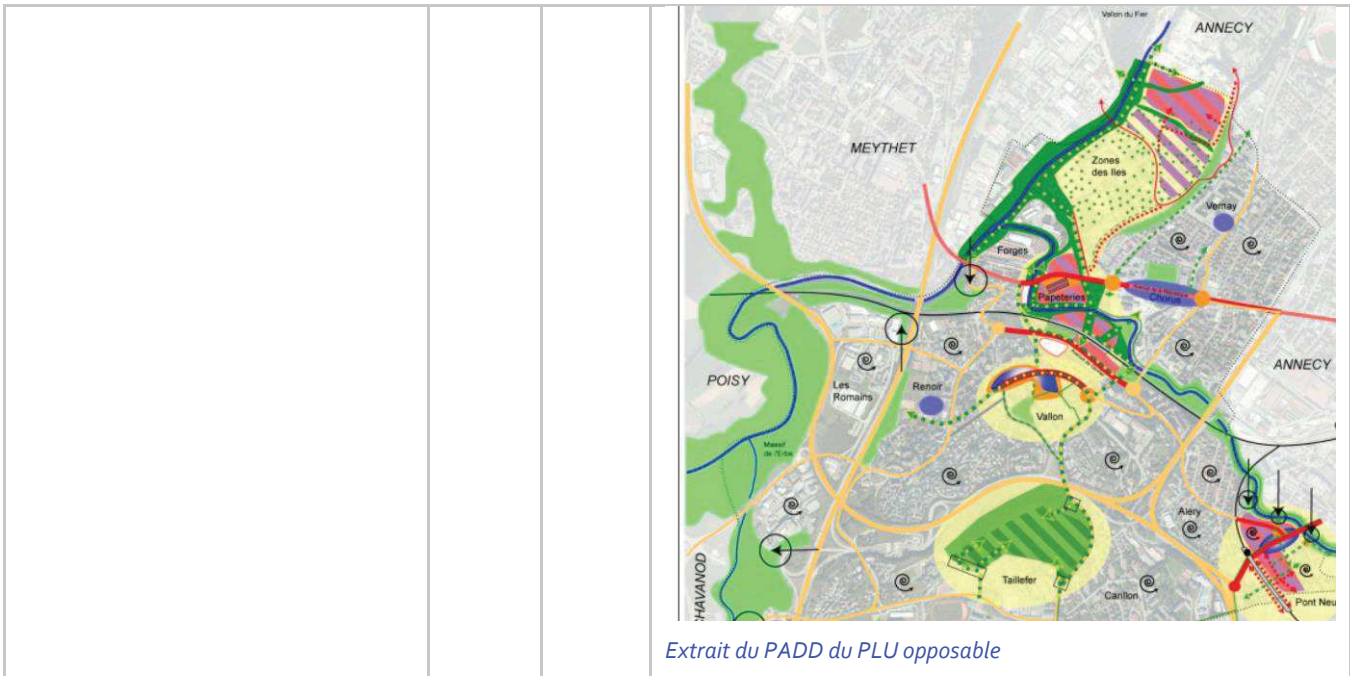
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	
Des espaces boisés ?		NON	

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
--	--	------------	---

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		NON	<i>Le territoire de Cran-Gevrier ne comprend pas de site Natura 2000.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		NON	-
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		NON	

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		Les principales continuités écologiques se situent le long des cours d'eau du Thiou, de l'Erbe et du Fier. Ces cours d'eau et leurs ripisylves sont classés en zone N.

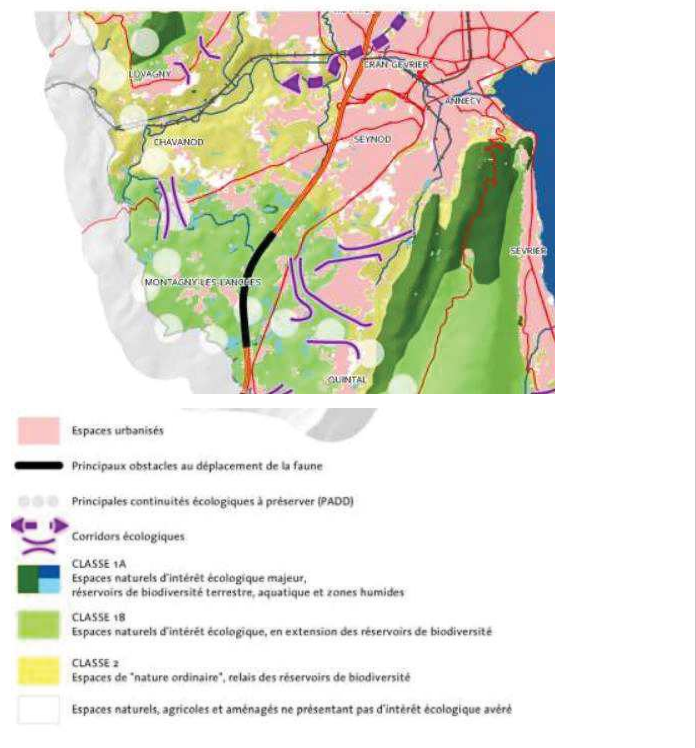


Extrait du PADD du PLU opposable

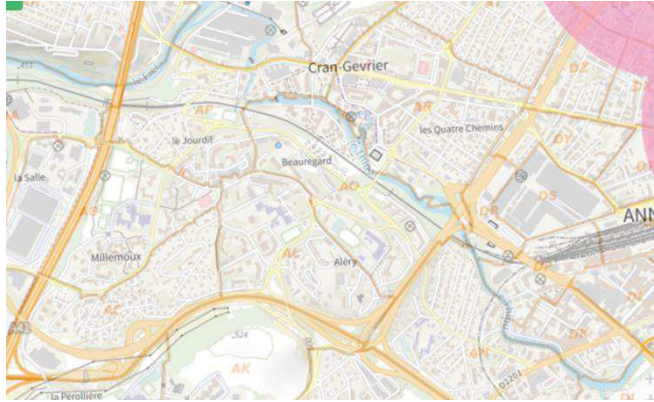
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

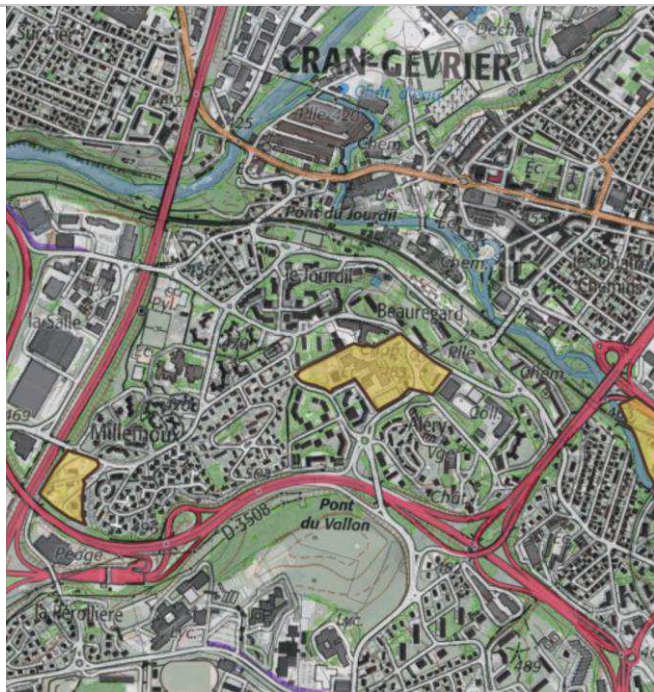
OUI

Le SRCE est pris en compte dans le SCoT du bassin annécien :



Le territoire est concerné principalement par le corridor écologique le long du Fier. La présente modification n'a pas d'impact sur cet espace, qui bénéficie déjà d'une protection au PLU opposable.

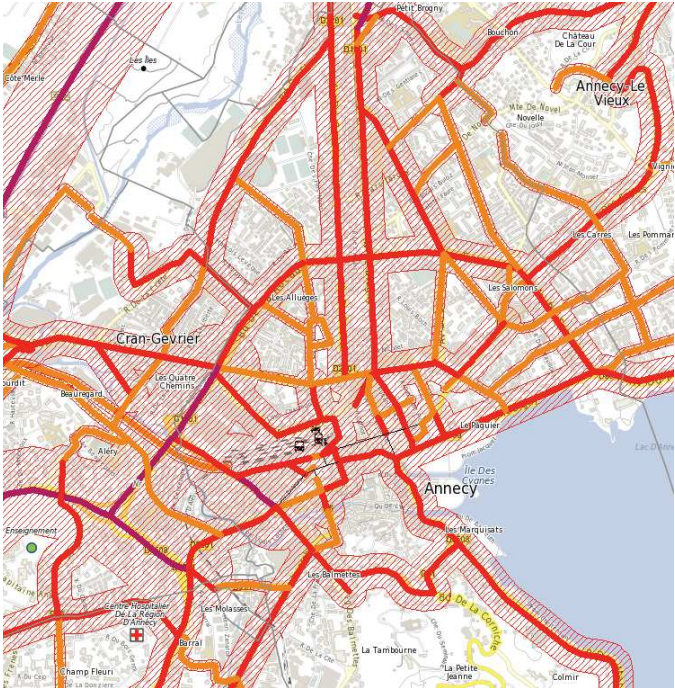






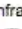








4-5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datarav.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p>Parmi les sites inscrits ou classés identifiés sur la commune, aucun n'est concerné par cette procédure.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datarav.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	 <p><i>Aucun site inscrit identifié</i></p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		NON	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		NON	<p><i>Seules des zones de présomption de prescription archéologique sont identifiées, mais ne concerne pas les sites concernés par la présente procédure.</i></p>

			
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	Cet enjeu a déjà été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLU. Aucune modification de l'emprise des zones constructibles n'est introduite dans la présente procédure.
Autres captages prioritaires ?	/	/	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée en régie par le S.I.L.A. (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). La commune-déléguee dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2006, qui a abouti à une cartographie des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ainsi qu'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Pour l'assainissement collectif, les eaux usées rejoignent l'usine de dépollution "SILOE", située à Cran-Gevrier d'une capacité de 230 000 EH (traite actuellement environ 190 000 EH).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU actuel règlemente le volet eaux pluviales, avec notamment: « <i>L'infiltration sur l'unité foncière devra donc être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales, en particulier pour les eaux pluviales non polluées (toitures, terrasses et circulations exclusivement piétonnes)</i> ».
Complétez si nécessaire	/	/	/
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	24 sites BASOL sont identifiés sur la commune nouvelle. Aucun site n'est concerné par la présente procédure.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		NON	La commune déléguée dispose d'un PPR. Aucun secteur de projet n'est situé en zone rouge de ce document.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		La commune déléguée dispose d'un PPR dont les enjeux ont été intégrés au PLU opposable.
Nuisances ?		NON	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<p>Arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures :</p>  <p> <input checked="" type="checkbox"/> infrastructures routières <ul style="list-style-type: none">  Catégorie de l'infrastructure (route)  catégorie 1  catégorie 2  catégorie 3  catégorie 4  catégorie 5  non classée  non classée   Zone affectée par le bruit (route) <input checked="" type="checkbox"/> infrastructures ferroviaires <ul style="list-style-type: none">  Catégorie de l'infrastructure (fer)  catégorie 3  catégorie 4  catégorie 5   Zone affectée par le bruit (fer) </p>
Complétez si nécessaire			



4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	OUI		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>La commune est desservie par le réseau urbain et interurbain du Grand Annecy (réseau Sibra).</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		NON	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	OUI		<p>L'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement permet de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivant :</p> <p>L'organisation et la structuration du territoire pour limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déplacements en voiture individuelle - les consommations d'énergies, - les nuisances (air, bruit), - et pour maîtriser les rejets (eaux pluviales, gaz à effet de serre...). <p>La préservation d'un paysage exceptionnel support d'un cadre de vie de qualité et d'un réseau d'espaces naturels fonctionnel et riche. Il s'agit principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les réservoirs de biodiversités et les connexions écologiques, - assurer un cadre de vie de qualité et structuré entre lac et montagne (habitats, loisirs, déplacements...), - pérenniser les espaces et activités agricoles pour leur valeur économique, paysagère et écologique (espace de nature ordinaire)
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		NON	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	La présente procédure n'a pas d'impact sur la trame verte et bleue du territoire et plus généralement sur les dynamiques écologiques.
2 - Eau	Pas d'impact en terme de disponibilité de la ressource en eau potable.
3 - Déchets	Pas d'impact sur ces dispositions
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Peu d'impact. À noter que la suppression du plan de masse « parvis de l'Église Saint-Étienne » permet de minorer l'emprise au sol maximum des constructions (application du règlement écrit).
5 – Climat-Énergie	<p>La nouvelle OAP « îlot République Ouest » comprend plusieurs dispositions ambitieuses sur la qualité environnementale du projet de renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confort climatique des logements - Ilot de fraîcheur au cœur du projet - Traitement des eaux pluviales - Mobilités actives - Diminution des obligations en matière de stationnement pour les commerces, du fait de la présence du TCSP. <p>Dispositions prévues hors OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reclassement des anciennes voies ferrées en UE, garantissant le maintien de ces espaces pour les mobilités alternatives à la voiture.
6 – Bruit	Les présentes modifications n'ont pas d'impact sur cette thématique.
7 - Risques pour l'homme et la santé	Absence d'enjeux notables.

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
8 - Paysage	<p data-bbox="414 279 1456 405">Sur le site de République-Ouest (suppression du plan de masse et remplacement par une OAP), les principes de structuration du bâti en interface avec le domaine public sont maintenus (implantations, hauteurs). La réalisation d'un cœur d'îlot vert participera à ramener des espaces de nature dans la centralité urbaine.</p> <p data-bbox="414 474 1456 535">La suppression du plan de masse sur le tènement en face de l'église Saint-Étienne ne remet pas en cause le maintien d'un espace ouvert entre l'église et la ripisylve du Thiou.</p> <div data-bbox="414 548 1456 997">  <p data-bbox="1214 730 1430 758">Secteur constructible</p> <p data-bbox="1214 804 1398 831">Percée paysagère</p> </div> <div data-bbox="414 1060 922 1419">  <p data-bbox="414 1438 711 1465"><i>Vue sur la ripisylve du Thiou</i></p> <p data-bbox="414 1486 1456 1577">En effet, le principe de la percée paysagère est maintenu via un complément apporté à l'OAP n°1 (secteur Pont Neuf). Cette OAP est aussi complétée pour rappeler les hauteurs maximales autorisées sur l'îlot entre la route de l'Isernon et le Thiou.</p> </div>

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter		Annexe 1 ci-jointe
<i>Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi</i>	<i>Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI</i>	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 6 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2. Annexe 7 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°2.
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	Annexe 4b : extraits du règlement graphique avant/après
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU de Cran-Gevrier
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : localisation des principales évolutions apportées Annexe 4a : règlement écrit avant/après Annexe 4b : extraits règlement graphique avant/après Annexe 4c : plan masse + annexe supprimés Annexe 4d : OAP avant/après
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU approuvé en 2012

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :

Lieu :

NOM

PRENOM

SIGNATURE